



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



*un outil au bénéfice
d'un projet territorial*



SÉMINAIRE DÉPARTEMENTAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE 10 NOVEMBRE 2017

Marie-Andrée GORAGUER
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer 44



Les enjeux de la transition énergétique

Un défi mondial face :

- Au réchauffement climatique
 - objectif limitation de 1,5° à 2° C par rapport aux niveaux pré-industriels
 - réduction de 40 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990
- A la raréfaction des ressources : eaux douces, métaux, énergies carbonées

Contexte réglementaire

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 dont l'article 188 redéfinit les articles du CE L229-26 et instaure les **PCAET**
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui modifie les articles R 229-45 et R229-51 à 56 du CE en précisant le contenu des **PCAET**
- l'arrêté du 4 août 2016 qui donne des précisions techniques sur l'élaboration des **PCAET**

Une nouvelle gouvernance

- Les EPCI-FP sont **moteurs du changement** sur le territoire, ils élaborent leur stratégie territoriale
- La Région est chef de file de la TE
- Les collectivités peuvent agir **avec tous les acteurs du territoire**
- Elles sont **garantes dans la durée des engagements pris (coordonnatrices de la TE)**

Une nouvelle gouvernance

- Le PCAET est un projet territorial de développement durable, il doit être porté à un haut niveau

il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :

- la réduction des émissions des GES
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

Les échéances

- Adoption des PCAET avant le 31 décembre 2018 pour tous les EPCI-FP regroupant plus de 20 000 habitants
- Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI -FP concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT
- Il est révisé tous les 6 ans et fait l'objet d'un bilan intermédiaire après son adoption.

Quel accompagnement ?

- Une communauté de travail départementale de la transition énergétique assure une **coordination départementale**

Elle est composée de :

- la DDTM, le Conseil Départemental et le SYDELA avec l'appui de la DREAL, du Conseil Régional, de l'ADEME et d'Air Pays de la Loire

La DDTM en assure l'animation.



Quel accompagnement ?

- Pendant la phase d'élaboration des PCAET :
 - un PAC est transmis par la DREAL
 - une note d'enjeux est transmise par la DDTM
 - des outils de connaissance, des chiffres clés sont mis à disposition (données de consommation d'énergie, de production d'émissions de GES, de qualité de l'air...)
 - un suivi est fait sur les territoires par la DDTM, le SYDELA ...

Les instances départementales

Une commission consultative regroupant les EPCI totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat est présidée par le SYDELA

Un comité départemental de la transition énergétique est instauré.

Il regroupe toutes les collectivités et les partenaires en charge des PCAET.





PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



*un outil au bénéfice
d'un projet territorial*



SÉMINAIRE DÉPARTEMENTAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE 10 NOVEMBRE 2017

Merci de votre attention

